



Le 12.04.2019

RÉMUNÉRATION - OFFRE SOCIALE

Important : déclarations de revenus 2018 des postiers salariés

La période de déclaration des revenus 2018 vient d'ouvrir pour tous les contribuables, qu'ils soient imposables ou non. La Direction des ressources humaines Groupe vous informe que le montant pré-rempli de la déclaration de revenus sur « Impots.gouv.fr » (et papier) est inexact pour les postiers salariés (les postiers fonctionnaires ne sont pas concernés). En effet, il apparaît que ce montant ne prend pas en compte les rémunérations qui vous ont été versées par La Poste entre le 1er janvier 2018 et le 31 mars 2018.

En revanche, la « déclaration fiscale individuelle concernant l'année 2018 », que vous avez reçue avec votre bulletin de salaire de mars 2019, est exacte et complète.

La Direction des ressources humaines Groupe met en place un plan d'actions pour prévenir tous les postiers salariés concernés, et leur permettre de procéder à une déclaration rectificative.

Si vous êtes salarié (CDI, CDD, contrat aidé) et que vous avez perçu une rémunération au 1er trimestre 2018, vous allez recevoir un courrier à votre domicile (les salariés sortis de fonction en sont également destinataires).

Ce courrier, envoyé à partir de lundi 15 avril, vous expliquera ce qu'il faut faire pour corriger votre déclaration de revenus sur Impots.gouv.fr (ou papier). Il vous redonnera le montant exact de vos rémunérations 2018 à déclarer de façon rectificative. Sachez que les rectifications sont possibles, même après avoir déjà validé sa déclaration en ligne (dans le respect du calendrier déclaratif).

Si vous êtes concerné et que vous avez des questions ou besoin d'aide, La Poste a mis en place un numéro vert que vous pouvez appeler directement du lundi au vendredi (8h30 - 17h30) :

0 800 004 108

Ce numéro est joignable dès cet après-midi 12 avril.